

Le crédit primo accédant, la solution pour concrétiser votre rêve de devenir propriétaire !

Vous êtes prêt à franchir le pas d'une première acquisition immobilière et d'en faire votre résidence principale ? Le Crédit primo accédant de la SOCREDO est le coup de pouce qu'il vous faut pour devenir propriétaire pour la première fois. Et en plus, nous vous proposons un crédit complémentaire aidé à taux 0, appelé le PTZ, le Prêt à Taux Zéro.

CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE



Accéder à la propriété

Le Crédit primo accédant est un crédit habitat à taux préférentiel pouvant s'accompagner d'un prêt à taux 0, sous réserve d'être éligible aux critères PTZ.

Projets éligibles : acquisition ou construction d'un bien immobilier destiné à l'habitation principale en Polynésie française, au titre d'une accession à la première propriété

Taux crédit primo-accédant : taux préférentiel **Taux prêt à taux 0** : taux aidé à 0%

Frais de dossier part primo-accédant : frais réduits

Frais de dossier part prêt à taux 0 : frais réduits

N.B : Offre cumulable à l'aide à l'investissement des ménages (A.I.M)



1^{ère} acquisition immobilière

CARACTÉRISTIQUES DU CRÉDIT PRIMO ACCÉDANT

PROJETS : (achat foncier) achat terrain + construction résidence principale ou acquisition d'un bien neuf à usage d'habitation principale ou acquisition d'un bien, qui a déjà été occupé, à titre d'habitation principale

MONTANT MIN > est fonction de l'objet du financement ou = au PTZ si éligible

MONTANT MAX > 50 Millions F.CFP

DURÉE : min. 3 ans – max. 25 ans

TAUX : taux habitat préférentiel

ASSURANCES : Formule décès et invalidité ou formule décès, invalidité et incapacité de travail

Option Prêt à taux 0 (PTZ)

MONTANT MAXIMUM > 12 Millions F CFP

DURÉE : max 25 ans (27 si VEFA)

TAUX : taux aidé à 0%

ASSURANCES : Formule décès et invalidité ou formule décès, invalidité et incapacité de travail

MODALITÉ DE DÉBLOCAGE : Déblocage partiel ou totalité à l'entrepreneur pour construction

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ PTZ : revenu(s) moyen(s) mensuel brut(s) (échanger multiple/plafonds)

MÉNAGES ÉLIGIBLES AU PTZ	MULTIPLE DU SMIG	PLAFONDS INDICATIFS en 2025
Personne seule	2.23	386 194 F.CFP
Couple	2.93	507 420 F.CFP
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	3.43	594 011 F.CFP
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	3.93	680 602 F.CFP
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	4.43	767 192 F.CFP
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	4.93	853 783 F.CFP
Personne supplémentaire à charge	0.50	86 591 F.CFP

Attention, votre capacité d'emprunt sera calculée sur la base de vos revenus mensuels nets



Un taux préférentiel avantageux



Option Prêt à taux 0

PARTICULIERS

CRÉDIT - HABITAT

PIÈCES JUSTIFICATIVES PRIMO-ACCÉDANT

1. Attestation sur l'honneur que l'emprunteur et les personnes à sa charge ne sont propriétaires d'aucun bien immobilier à usage d'habitation ni de part dans une société à prépondérance immobilière propriétaire de biens à usage résidentiel ;
2. Etat d'inscriptions et de transcriptions hypothécaires < (3) mois au nom de l'emprunteur ainsi qu'au nom des personnes à sa charge (personne occupant le logement à titre principal et enfant scolarisé de moins de 25 ans)
3. Copie de la pièce d'identité de chaque emprunteur
4. Les 3 dernières fiches de paie
5. Justificatif de domicile

Pièces conditionnelles (demandées selon la situation)

En cas de construction :

6. Une copie du permis de construire en cours de validité ou une notification constatant le caractère recevable d'une demande de permis de construire. Si le permis n'est pas encore disponible, il doit être fourni avant le déblocage des fonds destinés à la construction ;
7. Copie des devis des travaux de construction fournis par un entrepreneur, une entreprise ou une société régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

En cas d'acquisition :

8. Une copie du compromis ou promesse de vente
9. Une copie du certificat de conformité (si déjà délivré)

En cas de calamité naturelle :

10. Une copie de l'arrêté constatant l'état de calamité naturelle

PIÈCES JUSTIFICATIVES PTZ

11. Copie carte d'assuré social > date d'immatriculation supérieure à cinq (5) ans à la date de la demande de l'aide ou supérieure à deux (2) ans, accompagnée le cas échéant, de la copie de la carte d'assuré social du conjoint, du concubin ou du partenaire pacsé indiquant une date d'immatriculation supérieure à cinq (5) ans et de la copie de tout autre document officiel permettant d'établir sans équivoque le lien d'une vie commune avec l'emprunteur.

12. Justificatif des revenus

L'ensemble des revenus du ou des emprunteurs et des personnes à charge :

- Salariés et non-salariés :
 - Copie attestation de revenus de la CPS de l'année N-2 (uniquement).
 - Attestation sur l'honneur du montant de l'ensemble des revenus obtenus de l'année N-2 précédant le dépôt de la demande de prêt ;
 - Retraités : copie du relevé cotisant de la CPS avec montant de la retraite de l'année N-2 (uniquement) ;
- Pour les personnes à charge : tout justificatif de l'ensemble des revenus de l'année N-2 ou, le cas échéant une attestation sur l'honneur qu'elles ne disposent pas de revenus ;

13. Copie des justificatifs des liens familiaux des personnes à charge

- Livret de famille, acte de naissance, certificat de mariage, pacte civil de solidarité ou tout autre document officiel permettant d'établir sans équivoque les liens familiaux des personnes à charge.
- Le certificat de scolarité des enfants à charge, le cas échéant.